

# PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N° 5.1.2

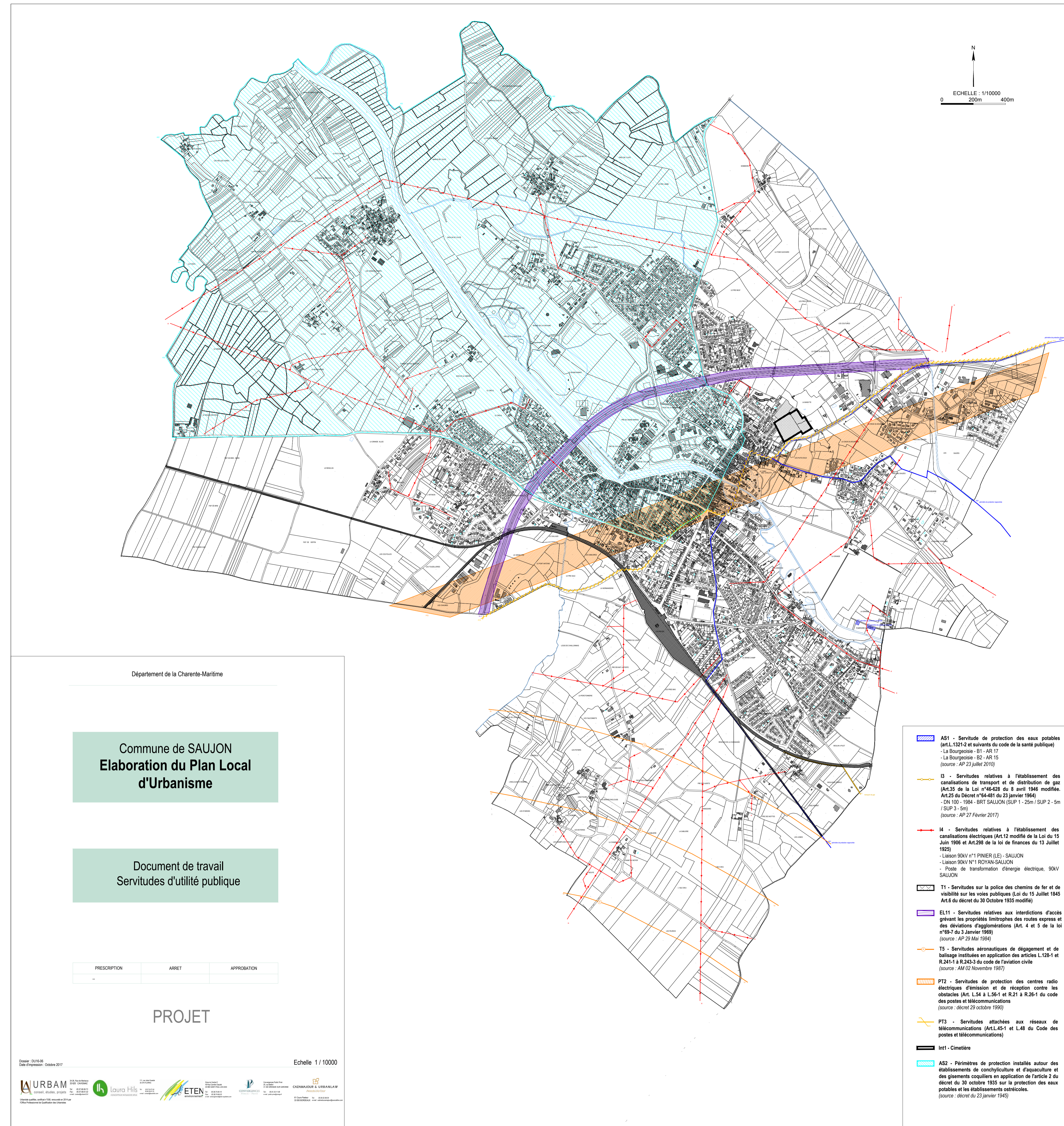
## PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PLU	PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION
Révision générale	9 juillet 2015	8 juin 2023	14 mars 2024



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du : 14 mars 2024.





N  
 0 200m 400m  
 ECHELLE : 1/10000

Departement de la Charente-Maritime

**Commune de SAUJON**  
**Elaboration du Plan Local**  
**d'Urbanisme**

Document de travail  
 Servitudes d'utilité publique

PRESCRIPTION	ARRET	APPROBATION

PROJET

- AS1 - Servitude de protection des eaux potables (Art L.1321-2 et suivants du code de la santé publique)  
 - La Bourgeoisie - B1 - Art 17  
 - La Bourgeoisie - B2 - Art 18  
 (source : AP 23 Juin 2010)
- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (Art 23 de la loi n°86-28 du 9 avril 1986 modifiée, Art 23 du Décret n°64-81 du 23 janvier 1964)  
 - Décret n°1984 - BRT SAUJON (SUP 1 - Zon 1 SUP 2 - 5m (SUP 3 - 5m)  
 (source : AP 27 Février 2017)
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (Art 12 modifié de la Loi du 15 Juin 1906 et Art 238 de la loi de finances du 13 Juillet 1929)  
 - Liaison 90kV n°1 PNER (L2) - SAUJON  
 - Liaison 90kV n°1 PNER SAUJON  
 - Poste de transformation d'énergie électrique, 90kV SAUJON
- T1 - Servitudes sur la police des chemins de fer et de voirie sur les voies publiques (Loi du 15 Juillet 1845 Art 6 du décret du 30 Octobre 1935 modifié)
- EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations (Art. 4 et 5 de la loi n°180 du 3 Janvier 1989)  
 (source : AP 20 Mai 1990)
- T3 - Servitudes aéronautiques de décollage et de atterissage instituées en application des articles L.1251 et R.241-1 à R.243-3 du code de l'aviation civile  
 (source : Arrêté novembre 1992)
- P72 - Servitudes de protection des centres radio électriques d'émission et de réception contre les obstacles (Art. L. 104 à L.106 et L. 21 à R.26-1 du code des postes et télécommunications)  
 (source : décret 29 Octobre 1990)
- P73 - Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (Art. L. 65-1 et L. 65 du Code des postes et télécommunications)
- Int - Cimetière
- AS2 - Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des éléments couverts en application de l'article 7 du décret du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements agricoles.  
 (source : décret du 23 janvier 1940)